

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services  
Publics et Ressources Internes

Direction Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Réf. OM/SRoi  
Affaire suivie par Olivier Miersman  
Responsable Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Et Sandrine ROLAND

Décision : 2025 - 271

**NOMENCLATURE : 8-9**

**DECISION RELATIVE AU DISPOSITIF DE LA CROIX ROUGE  
MIS EN PLACE LORS DE LA BRADERIE D'OCTOBRE QUI SE  
DEROULERA LE 5 OCTOBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,  
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-  
22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à  
des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article  
R. 2122-8,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :  
Croix rouge, Artois secourisme, Croix Blanche et UDSP62,  
Vu les propositions reçues de la Croix Rouge, Artois secourisme  
et UDSP62,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – L'association Croix rouge Française représentée par Monsieur Anthony SENECHAL, domiciliée 32 bis route de Béthune, 62300 Lens, a été retenue pour assurer le dispositif de secours lors de la braderie d'octobre 2025. En contrepartie du paiement, l'association Croix rouge Française effectuera ses prestations de la manière suivante :

- Le dimanche 5 octobre 2025 : mise en place d'un dispositif de secours de 8h à 18h

**ARTICLE 2** – A cet effet, il sera conclu et signé un contrat pour cette prestation, entre la Ville de LENS et l'association Croix rouge Française, réglant les modalités des prestations.

**ARTICLE 3** – Le montant du contrat est fixé à : 961€50  
Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **1-1 SEP. 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250911-DEC2025-271-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2025



Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Pierre MAZURE